

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf et le VINGT QUATRE JUIN, à 18h00mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2019

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA	X				
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX		X	Emile RAGGINI	X	
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD		X	Jacqueline TIBALD	X	
Fabien BOULARAN	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	15

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté n° 20160042 du 10 Juin 2016, une modification du plan local d'urbanisme a été engagée.

Cette procédure a pour objet l'intégration de nouveautés réglementaires survenues depuis son approbation en 2009 et l'analyse de l'ensemble des zones du règlement afin de clarifier certains articles.

Plus précisément, le projet de modification porte sur :

- Le toilettage global du règlement sur les notions de COS, de SHON et de SHOB.
- La modification des dispositions relatives aux règles d'implantation des piscines, des annexes diverses.
- La modification des dispositions relatives au stationnement dans les zones U et AU.
- L'indication du risque inondation dans toutes les zones du règlement concernées.
- La suppression des dispositions relatives aux articles 8 dans tout le règlement.
- L'intégration des prescriptions du SDIS dans le règlement.
- Une nouvelle définition des hauteurs.
- La suppression de la notion d'implantation ne gênant pas d'autres constructions sur le terrain.
- La définition de la transparence hydraulique.
- La modification des dispositions relatives aux pentes de toitures dans tout le règlement.
- La modification des dispositions dans les zones U concernant l'implantation des exploitations agricoles.
- La mise en place de dispositions autorisant les aménagements et les extensions des constructions à usage agricoles.

Ces dossiers ont été soumis à enquête publique pour une durée de trente et un jour à compter du Mercredi 24 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019 inclus, conformément aux dispositions au code de l'urbanisme.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier ; M CAZES Claude, ingénieur conseil du bâtiment retraité, dont les observations écrites lui ont été adressées à la mairie tout au long de l'enquête.

A la fin de cette enquête, ses observations nous ont été retournées le 17 juin 2019, Nous avons répondu dans un délai de 10 jours soit le 07 Juin 2019.

Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été reçu en mairie le 17 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.153-19, L.153-22, L153-36, L153-37, L153-38, L153-40 à L.153-43, L174-4, L174-6, et R. 123-23

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R123-7 à R123-23

**VU** la loi n 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

**VU** la délibération en date du 7 Avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

**VU** la délibération n°22 du 02 juillet 2019, concernant la suppression de la ZAC

**VU** l'arrêté municipal en date du 10 Juin 2016 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le projet de modification n°1 du PLU communal de Laure-Minervois et les pièces soumis à l'enquête publique réglementaire

**VU** les avis des différentes personnes publiques associés ou consultées.

**VU** l'ordonnance en date du 4 Mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CAZES, ingénieur-conseil du bâtiment, retraité, en qualité de commissaire enquêteur

**CONSIDERANT** que la commune souhaite réaliser quelques modifications et adaptations mineures au règlement écrit telles que définies dans l'arrêté prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et, une réactualisation du Plan Local d'Urbanisme.

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laure minervois.

**PROPOSE** à Monsieur le Préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire

DDTM 11 - PREFET

10 JUL. 2019

Contrôle de légalité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 25 juin 2019 et publication ou notification du : 25 juin 2019